

Information générale sur l'évaluation du risque selon art. 663b, point 12 CO

Dès l'exercice clôturé en 2008, **des indications sur la réalisation d'une évaluation du risque doivent figurer dans l'annexe aux comptes annuels.**

Cette obligation s'applique notamment aux sociétés anonymes (SA) et aux sociétés à responsabilité limitée (Sàrl). Cette obligation nouvelle entraîne une **extension de la responsabilité des administrateurs et des gérants** en matière de haute surveillance. Désormais, ces organes doivent **justifier leur activité à cet égard, notamment en documentant leurs réflexions et travaux**, par exemple en établissant :

- des procès-verbaux de discussions et séances consacrées à ce thème ;
- des documents d'analyses ;
- des descriptions des processus appliqués pour la détection, la surveillance et le traitement des risques ;
- etc.

Les mesures prises seront adaptées aux spécificités de l'entreprise (taille, domaine d'activité, etc.)

Dans les entités soumises à la révision annuelle de leurs comptes, **l'examen de cette documentation fait désormais partie des tâches dévolues à l'organe de révision.** Celui-ci doit s'assurer que les indications fournies dans l'annexe aux comptes sont justifiées (dans le cas du contrôle restreint), voire étendre ses investigations pour vérifier l'existence du contrôle interne (dans le cas du contrôle ordinaire).

Les petites entités qui ont renoncé à la révision de leurs comptes annuels (opting-out) demeurent toutefois soumises aux obligations nouvelles en matière d'évaluation du risque.

Les administrateurs et gérants devraient au plus vite entamer les réflexions et travaux nécessaires pour être en mesure de justifier les indications sur la réalisation d'une évaluation du risque à faire figurer dans l'annexe aux comptes lors du prochain bouclage.

Exemple de texte :

«Une analyse des risques a été réalisée par le Conseil d'administration de la société. Cette analyse traite des principaux risques auxquels la société est exposée et la pertinence des mesures prises afin de réduire leur impact. Ce document a été approuvé par le Conseil d'administration en date du xx.xx.2008.»

N'hésitez pas à nous contacter pour toute information complémentaire.